

ASSEMBLEE DE CORSE

2 EME SESSION ORDINAIRE DE 2019

REUNION DES 28 ET 29 NOVEMBRE 2019

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

AFFARE CULLITTIVITÀ DI CORSICA / SARL ANTONIOTTI
/ SARL SOCOTRA : DELEGAZIONE A U PRESIDENTE
DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU PER FA CAUSA
IN GHJUSTIZIA

AFFAIRE COLLECTIVITE DE CORSE / SARL
ANTONIOTTI / SARL SOCOTRA : DELEGATION D'ESTER
EN JUSTICE AU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF
DE CORSE

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Rappel des textes applicables :

Article L. 4422-29 du Code général des collectivités territoriales :

« Le Président du Conseil Exécutif de Corse représente la Collectivité Territoriale de Corse en justice et dans tous les actes de la vie civile. Il intente les actions au nom de la Collectivité Territoriale de Corse en vertu de la décision de l'Assemblée de Corse et il peut défendre à toute action intentée contre la collectivité territoriale. Il peut faire tous actes conservatoires et interruptifs de déchéance ou de prescription. »

Article L. 4421-2 du Code général des collectivités territoriales, extrait :

« La Collectivité de Corse est substituée à la Collectivité Territoriale de Corse instituée par la [loi n° 91-428](#) du 13 mai 1991 portant statut de la Collectivité Territoriale de Corse et aux Départements de Corse-du-Sud et de Haute-Corse dans tous leurs biens, droits et obligations ainsi que dans toutes les délibérations et actes pris par ces derniers, à l'exclusion des décisions prises en matière de taxe foncière sur les propriétés bâties et de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises. »

Par application des articles précités le Président du Conseil Exécutif de Corse demande à l'Assemblée de Corse l'autorisation d'agir en justice dans le cadre des procédures d'appel au nom de la Collectivité de Corse dans l'affaire suivante :

Objet du rapport : CdC contre SARL Antoniotti / SARL SOCOTRA

La Collectivité de Corse a formé un appel incident sur l'appel formé par les entreprises SARL ANTONIOTTI / SARL SOCOTRA à l'encontre du jugement précité.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.